

## **Annexe 6 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Le Ban-Saint-Martin**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Le Ban-Saint-Martin	57049	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN150	20	150	1424,9	Enterré	20	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN150	20	150	0	Enterré	20	5	5

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de l'installation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
WADRINEAU MP	20	5	5